

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt et un avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	R	HARDY Laure	P
SALLOT Véronique	P	PIGEON Alison	P
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	P	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
PETIT Jean-Marc	MALLE Thierry	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant Hamel a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril

Une erreur de rédaction est signalée. Une précision est donnée sur le point « devis assistance informatique » : ce point était à l'ordre du jour en tant qu'information, le devis ayant été signé.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le Conseil du 8 avril 2021.

- 1) Choix entreprises travaux rénovation bourg de Coglès, tranche 2

Monsieur le Maire rappelle la consultation publique lancée dans le cadre des travaux de rénovation du deuxième secteur du centre bourg de Coglès. Il précise que cette opération fait l'objet d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la SADIV 35 et que la Maitrise d'Œuvre a été attribuée, après consultation publique, à la société TECAM. Il précise que 5 offres dématérialisées ont été déposées avant la clôture de la consultation pour les travaux (16 avril 2021 à 16h00).

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un prestataire :

Prix :

ORDRE D'ARRIVEE	NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	MONTANT DE L'OFFRE EN € HT
1	LEMEE TP SAS	309 775,00 €
2	SOTRAV SAS	316 396,69 €
3	EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST	339 125,10 €
4	COLAS FRANCE	307 665,50 €
5	BARTHELEMY	329 905,00 €

Analyse par critère :

NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	VALEUR TECHNIQUE Note sur 60	PRIX Note sur 40	TOTAL SUR 100
LEMEE TP SAS	35,00	39,73	74,73
SOTRAV SAS	32,50	38,90	71,40
EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST	27,50	36,29	63,79
COLAS FRANCE	55,00	40,00	95,00
BARTHELEMY	25,00	37,30	62,30

Classement des offres :

CLASSEMENT	NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	TOTAL SUR 100	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	COLAS FRANCE	95,00	307 665,50 €
2	LEMEE TP SAS	74,73	309 775,00 €
3	SOTRAV SAS	71,40	316 396,69 €
4	EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST	63,79	339 125,10 €
5	BARTHELEMY	62,30	329 905,00 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise Colas pour un montant de 307665,50 € HT concernant la réalisation des travaux de rénovation du centre bourg de Coglès.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- De Solliciter l'octroi d'une subvention DETR et DSIL et de solliciter le Conseil départemental au titre du FST pour l'octroi d'une aide financière à la rénovation et la mise en sécurité pour la tranche 2 des travaux de Coglès.

- 2) Choix de l'architecte, extension école publique

Monsieur le Maire rappelle la consultation publique lancée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école primaire publique Victor Hugo. Il précise que cette opération fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec ORCHESTRAM. Il précise que 11 offres dématérialisées ont été déposées avant la clôture de la consultation pour les travaux (24 mars 2021 à 12h00).

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un prestataire :

Ordre de dépôt des plis	Candidat	Prix HT	Note PRIX /40	Note VALEUR TECHNIQUE /60	NOTE GLOBALE/100	Classement
1	SARL JVARCHI & ASSOCIES / ANA INGENIRIE / AGNES SPALART	121 120,00 €	32,97	53,00	85,97	4
2	SARL PETR ARCHITECTES / BETEM ATLANTIQUE	144 900,00 €	27,56	50,00	77,56	10
3	GUMIAUX ET GOMBEAU ARCHITECTE / OUEST STRUCTURE / EXOCETH / AR'TROPIA, SAS TERRA HUMANIS	127 995,00 €	31,19	54,00	85,19	5
4	LOUVEL AGENCE ARCHITECTURE / THALEM INGENIERIE / ARES CONCEPT / ACOUSTIBEL / ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT	161 000,00 €	24,80	57,00	81,80	7

5	DEAR (DESIRS D'ESPACE ARCHITECTES RENNAIS) / FORCES ET APPUIS / THALEM INGENIERIE / ACOUSTIBEL / OUEST'AM	112 700,00 €	35,43	53,00	88,43	3
6	MAGMA ARCHITECTURE / ARES CONCEPT / AE2I	99 820,00 €	40,00	55,00	95,00	1
7	ATELIER CUB3 / CABINET BAGOT ET ASSOCIES / OUEST STRUCTURE / EICE / ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT	136 850,00 €	29,18	50,00	79,18	9
8	ANNE LOUSSOURAN GUELOU / BET HAY / BET ECO3 / BET ARES CONCET	128 800,00 €	31,00	53,00	84,00	6
9	SARL MICHOT ARCHITECTES / CDLP / ARES CONCEPT / HAY FRANCOIS MICHEL / ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT	116 581,00 €	34,25	58,00	92,25	2
10	COUASNON & LAUNAY ARCHITECTES / ECIE / ECR ENVIRONNEMENT	132 020,00 €	30,24	51,00	81,24	8
11	RHIZOME / CABINET DESMONTS / OUEST STRUCTURES / KANOPES / ACOUSTIBEL / KIWEE	141 650,00 €	28,19	43,00	71,19	11

À la suite de l'analyse des offres présentées ci-avant, il est proposé de retenir la société **MAGMA ARCHITECTURE** pour un montant de **99 820,00 € HT** (Tranche ferme + Tranche optionnelle).

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De retenir l'offre de l'entreprise MAGMA pour un montant de 99820,00 €HT concernant la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et extension de l'école publique Victor Hugo.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

- 3) Avenant travaux, tranche 1 Coglès (finalisation marché)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la première tranche des travaux du bourg de Coglès. Il précise que certains travaux ont dû être rajoutés à la commande initiale de manière à prendre en compte la réalité du terrain (absence de réseau pluvial par endroit...) ou à la demande supplémentaire de la commune ou des gestionnaires de la route départementale :

- Réalisation d'une bande axiale en « ascodal » en remplacement de bordures et béton désactivé
- Extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales
- Complément de grave bitume sur chaussée à la suite de travaux de réseau en zone rocheuse
- Purge sous voirie
- Signalisation verticale complémentaire
- Adaptation/modification de tampons sur trottoirs

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché était de 225 266,00 € HT que le montant de ces travaux supplémentaires est de 13 521,25 € HT.

Il propose au Conseil l'adoption d'un avenant pour travaux supplémentaires qui déterminera un nouveau montant de marché de 238 787,25 € HT.

Les membres du Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'adopter cet avenant de plus-value au marché de rénovation et mise en sécurité du bourg de Coglès pour un montant de 13521,25 € HT, portant le montant du marché à 238 787,25 € HT.**
- **Autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

- **4) Avenant moins-value Réhabilitation ancienne Mairie Montours (finalisation marché)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de Montours. Il précise que la réalisation du lot n°4 plomberie/électricité/chauffage/VMC d'un montant de 22000 € HT (26 400 € TTC) a généré des dépenses différentes de celles prévues par l'entreprise titulaire, sur de nombreux équipements électriques. Ces différences sont en majorité des moins-values (représentant une valeur de - 1276,91€ HT) et en minorité des plus-values (représentant une valeur de + 141,54 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un avenant de moins-value concernant le lot plomberie/électricité/chauffage/VMC qui déterminera un nouveau montant de marché pour ce lot de 20 864,63€HT.

Les membres du Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'adopter un avenant de moins-value d'un montant 1135,37 € HT (1362,44 € TTC) au marché de réhabilitation de l'ancienne Mairie de Montours.**
- **Précise que le nouveau montant de marché du lot n°4 est désormais porté à 20 864,63 € HT.**

- **5) Projet Aménagement de l'îlot des Petites Cours et de la rue de St Germain à Montours**

Information sur l'évolution du dossier (projection du plan)

- **6) Devis Maitrise Œuvre rénovation ateliers municipaux :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du vieillissement des ateliers techniques municipaux (rue du Roc, Coglès). Ceux-ci commencent à être délabrés par endroits, notamment au niveau de la toiture et ne répondent plus aux exigences d'agencement d'un service technique opérant sur trois bourgs et entretenant de nombreux équipements et espaces verts.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité de la réhabilitation avait été faite il y a une dizaine d'année. Sur cette base, qui devra être mises à jour, une demande de devis de Maitrise d'Œuvre a été demandée.

La SARL Pean-Chauvigneau a transmis une offre portant sur l'estimatif des travaux à faire (réactualisation), la réalisation des appels d'offres, du budget, des plannings, direction et réception des travaux.

Le montant de la mission est forfaitaire :

Montant HT des travaux	Montant HT des Honoraires	TVA 20 %	Montant TTC des Honoraires
Entre 130 000 et 160 000	13 750,00 €	2750,00 €	16 500,00 €

Entre 160 001 et 200 000	16 500,00 €	3300,00 €	19 800,00 €
--------------------------	-------------	-----------	-------------

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la rénovation des ateliers municipaux et sur le devis présenté.

- **Les membres du Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**
 - **De lancer une opération de rénovation les ateliers municipaux.**
 - **De retenir le devis de la Société Péan Chauvignean pour la Maitrise d'Œuvre de cette réhabilitation d'ateliers municipaux.**

- 7) Adhésion SPL SADIV

Sujet reporté

- 8) Mise à disposition des réserves foncières 2021

Chaque année, entre le 1^{er} avril et le 15 novembre, la commune met à disposition des terrains communaux à des particuliers. Monsieur le Maire propose de reconduire cette initiative.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de location a été fixé à 120 € de l'hectare minimum.

Les terrains mis à disposition par ce biais sont les suivants :

N° parcelle	Nom	Surface
191 ZP 40	Le Bourg	1 ha 63 a 32 ca
191 ZP 41	Le Bourg	3 ha 91 a 01 ca
191 ZI 86	Le Bourg	90 a 50 ca
191 A 757	La Simonais	3 a 53 ca
191 A 1477	La Simonais	9 a 30 ca
191 ZP 149	Crochet	42 a 26 ca
191 ZM 2	Aussandière	16 a 57 ca

Monsieur le Maire fait état des propositions reçues à ce jour :

- Monsieur Eric DENOUAL, domicilié 6 ruelle du Cordier à Montours, candidate pour les parcelles A 757, A 1477 et ZP 149 et ZI 86 pour un montant de 200 € (soit 137 ,37 € / ha).
- Monsieur Roger MARION, domicilié 11 rue du Sacré Cœur à Montours, candidate pour la parcelle ZM 2, pour un montant de 120 €/ha.
- Monsieur Thomas TUAUX, GAEC des Mille fleurs, domicilié 33 Le Teilleul, candidate pour les parcelles ZP 40 et 41, pour un montant de 120 €/ha.

Monsieur le Maire propose que les conventions soient établies pour chacun des locataires du 1^{er} avril jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.,

DECIDE

Article premier-. La mise à disposition des terrains susnommés est approuvée sur la base de 120 €/ha et conformément aux propositions des candidats.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y relatif.

- 9) Mise en place d'un tarif forfaitaire pour le chenil communal

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chenil à proximité des ateliers municipaux. Il précise que cet équipement ne sert qu'à un dépôt temporaire d'animaux domestiques en situation de divagation. Ces animaux capturés le plus souvent par les agents du service technique sont en général confiés rapidement à la SPA « Les amis des bêtes » de Romagné avec laquelle la commune a passé convention.

Les temps de capture, de transfert, de gardiennage, de nourrissage, de vérification des puces électroniques auprès d'un vétérinaire ne sont actuellement pas comptabilisés ni facturés.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la mise en place d'un tarif journalier, forfaitaire, qui s'appliquerait dès l'entrée d'un animal en chenil. Il propose un tarif de 20 € par jour.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer un tarif forfaitaire de 20 €/jour qui sera facturé aux propriétaires dès l'entrée de leur animal dans le chenil communal.

- 10) Redevance (forfaitaire) assainissement collectif pour les propriétaires de puits

Sujet retiré de l'ordre du jour

- 11) REGIE GÎTE D'ÉTAPE MONTOURS- AVENANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20.06.20 en date du 04 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 17.05.142 du 24 mai 2017 créant la régie « Gîte d'Etape – Montours » ;

- Vu l'arrêté du maire n° 2017.10.58 du 30 octobre 2017 actant les modalités de fonctionnement de la régie « Gîte d'Etape – Montours » ;
- Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2013 selon lequel « les régisseurs d'avances et de recettes du secteur public local exécutent leurs opérations bancaires au moyen d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) ouvert auprès d'un comptable public » ;
- Considérant que les opérations de dépôts et de retraits du numéraire par les régisseurs ne s'effectueront plus au guichet des trésoreries mais auprès de certaines agences de la Banque Postale ;
- Vu l'avis du comptable public en date du 28 avril 2021 ;

- **DECIDE**

- **ARTICLE 1 – Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques pour la régie « Gîte d'Etape – Montours » ;**
- **ARTICLE 2 – La régie « Gîte d'Etape – Montours » dont le siège est situé à la Mairie 1, Rue Saint Melaine – Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS est autorisée à collecter la taxe de séjour pour la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et la taxe additionnelle pour le Département.**

- **12) Actes notariés avec Enedis liés aux travaux sur domaine communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la fréquence de travaux d'implantation de lignes électriques souterraines ou d'enfouissement de lignes existantes sur le domaine communal (parcelles appartenant au domaine privé de la commune ou voirie).

Il précise que lorsque les travaux sont terminés, à la suite de conventions de servitude, et il est nécessaire d'établir des actes notariés entre la commune et la société ENEDIS.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur le caractère générique et récurrent de ces actes et de l'autoriser à les signer pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent Monsieur le Maire ou son premier adjoint, Jean Desloges, ayant délégation de signature, à signer les conventions et actes notariés liés à l'enfouissement des réseaux par ENEDIS sur le domaine communal, pour la durée du mandat.**

- **13) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.**

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté

Elle répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Monsieur ou Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-56 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne relative au transfert de la compétence mobilité à Couesnon Marches de Bretagne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de :

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-010, en date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-56-020-5.7.5 de Couesnon Marches de Bretagne relative à la modification de statuts Compétence Mobilité en date du 30/03/2021 ;

- d'accepter (ou non) la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes suivants :

- * Organisation de la mobilité sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec notamment :
- * Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (antérieurement dénommé Plan de Mobilité Rurale) et de son programme d'actions,
- * Mise en œuvre d'actions mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial,
- * Etude et mise en œuvre d'une offre de transports à la demande adaptée au territoire,
- * Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité, notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité,
- * Participation financière aux études sous maîtrise d'ouvrage du SCOT, ou autres partenaires dans le cadre d'un conventionnement ayant pour objectif de développer l'offre de mobilités et de transports supra communautaire.

* Décision de ne pas se substituer pour le moment, à la Région Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes exposés.
- Décident de ne pas se substituer pour le moment, à la Région Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

14) LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II VENTE DU LOT N° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçue pour l'acquisition du lot n° 4 de 547 m² du lotissement communal Les Mazières II. Cette demande a été formulée par Monsieur Kevin LOISELEUX et Madame Manon MÉNAGER.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du mètre carré a été fixé, par délibération du Conseil Municipal de Les Portes du Coglais, en date du 25 octobre 2018 à 37,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Monsieur LOISELEUX et Madame MÉNAGER, le lot n° 4 d'une superficie de 547 m² et cadastré sous le 136 de la section ZD, au prix de 20 512,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % soit un prix total de 24 615,00 € TTC.
- Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte de vente notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est soumise ainsi que le montant de la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint (Monsieur Jean DESLOGES) à signer tous les documents relatifs à cette vente, lesquels seront dressés par l'étude de Maître Violaine GOUDAL et Maître Vincent de BAETS.

15) Subventions aux associations

- **15a) Subventions aux associations : 2021**

Les personnes ayant des intérêts dans une association ne prennent pas part au vote : Laëtitia Cochet, Patrice Goudal, Pascal Vallée.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Décret n°2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- **Article unique : Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est proposé comme suit :**

ASSOCIATIONS	SOUHAITS 2021 en euros	PROPOSITIONS en euros	Nbre d'adhérents
COMITE DES FETES			
Montours	900+500	900+500 course caisses à savons	
La Selle en Coglès	650	600+600 feu d'artifice	
Coglès	100	400	
SPORTIVES	(250 €+ 25 €/adh adulte et 75 €/adh enft)		
Twirling		525	3enfts 2 adultes
ESSGM (football) Montours	2633	2050	19 enfts 15 adultes
Union sportive foot - gym		775	21 adultes
VIET VO DAO	600	925	8 enfts 3 adultes
KENSEIKAN		250	
Au bord de l'eau (Qi Gong)		250	
DIVERS			
La mélanienne Théâtre - chorale - fanfare - gym	1450	1450+200 (acquisition piano)	
Info festival		500	
ACCA			
Coglès	300	250	
Montours	300	250	
La Selle en Coglès	300	250	
GENERATIONS MOUVEMENTS			
Coglès	210	200	
Montours	160	200	
SCOLAIRES			
APEL école privée	100	100	
APE Victor Hugo		100	
Classe découverte Ecole publique et privée	18€/élève	18 € par élève	
DDEN		60	
ANCIENS COMBATTANTS			
UNC Coglès	200	200	
AFN Montours	250	200	
AFN La Selle en Coglès	200	200	
HORS COMMUNE	(20€/adh mineur domicilié LPDC)		
SPA Amis des bêtes		Convention à signer	
ASB (Basket St Brice - Maen Roch)		20 €/ enfant domicilié LPDC	

JUDO - Dojo de St Brice - Maen Roch		340	17
Coglais gym		20€/licencié jeune	
ADMR		1000	
FNATH		100	
Amicale sapeurs pompiers		50	Saint Germain
Alcool assistance (ex Croix d'or)		40	
Au fil du temps		360 (30 € par résidant)	
Donneurs de sang		100	
La prévention routière		30	
Amis de Chaudeboeuf		90 (30€ par résidant)	
Radio soleil		200	
TOTAL		14 245	

15b) Fournitures scolaires Ecole publique et privée : subventions

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations au profit de l'école privée et de l'école publique, comme suit :

Dépenses pour fournitures scolaires : 42 €/élève domicilié Les Portes du Coglais
 Subvention classes de découverte : 18€/élève domicilié Les Portes du Coglais
 L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2020/2021.

**Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE

Pour les écoles publiques et privée

Article premier : Le concours financier pour dépenses à caractère social (fournitures scolaires) est fixé à hauteur de 42 € par élève domicilié sur la commune.

Article deux : Le concours financier pour classe de découverte est approuvé à hauteur de 18 € par élève domicilié sur la commune.

Article trois : L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2020/2021.

Article quatre : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15c) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Breizh'Mobile »

M. le Maire présente l'association « **Breizh'Mobile** » dont le siège se situe à Maen Roch (la trésorière Morgane Benoit habitant à La Selle en Coglès). Cette association a pour vocation la réalisation d'un raid automobile au travers de l'Europe, dans le but humanitaire de distribuer des fournitures scolaires, médicales et sportives

dans les écoles primaires et orphelinats des pays de l'Est européens (aventure de l'Europ' Raid). Le périple aura lieu entre le 31 juillet et le 31 août 2021, 20 pays seront traversés représentant un trajet total de 10 000 km.

Breizh'Mobile a contacté les écoles de notre commune afin de présenter les objectifs et modalités de cette aventure humaine et humanitaire. 3 présentations sont d'ores et déjà programmées fin mai sur chacun des sites de l'école privée.

Cette association sollicite le Conseil municipal pour l'octroi d'une aide financière nécessaire au financement du projet. A cette fin elle propose des emplacements publicitaires sur le véhicule (ancienne peugeot 205 équipée pour le raid).

Monsieur le Maire, au titre des actions de communication, propose de réserver un emplacement d'une valeur de 500 euros et demande au conseil de se prononcer.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'aider financièrement l'association Breizh'Mobile à l'organisation de son raid humanitaire par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros correspondant à un emplacement publicitaire de même valeur.**
- **que cette aide soit imputée sur le compte 6574.**

16) Acquisition jeux plein air pour enfants

Monsieur le Maire présente la consultation qui a été réalisée en vue de faire l'acquisition d'un jeu extérieur : (Cf. powerpoint)

- Société PROLUDIC : 11 704,8 € TTC (9 754 € HT) sans la pose
- Société ALTRAD : 10 318,80 € TTC (8 599 € HT) sans la pose
- Société KGMAT : pas de devis

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / majorité,

DECIDE

Article premier-. L'acquisition de la structure de jeux de la société ALTRAD est choisie pour un montant de 8599 € HT).

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y relatif.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS